

**EAU ET RIVIERE DE BRETAGNE**  
**Délégation Morbihan**

Ecole de Lanveur  
Rue Roland Garros  
56100 Lorient  
02.97.87.92.45  
[morbihan@eau-et-rivieres.org](mailto:morbihan@eau-et-rivieres.org)

Madame Leclercq, Commissaire enquêtrice,  
Mairie, place Charles de Gaulle  
56650 Inzinzac-Lochrist

**A Lorient, le 5 Juillet 2019**

**Objet : Enquête publique révision générale du PLU d'Inzinzac-Lochrist**

Madame la Commissaire enquêtrice,

L'association **Eau et Rivières de Bretagne** est agréée par l'État au titre de la protection de l'environnement, pour assurer « *dans l'intérêt général la protection, la mise en valeur, la gestion et la restauration de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques, dans une perspective de société écologiquement viable* ». Elle a également pour but « *de participer à la lutte contre la pollution directe et indirecte de l'eau, des milieux et écosystèmes aquatiques, leur transfert à d'autres milieux tout au long du cycle de l'eau, à la lutte contre les atteintes aux équilibres naturels, boisés, paysagers, esthétiques des vallées et des bassins versants, des estuaires et de la mer, de leur sol et de leur sous-sol.* »

Je vous prie de bien vouloir prendre note de nos observations et interrogations dans le cadre de l'enquête publique portant sur la révision du PLU d'Inzinzac-Lochrist du 24 juin au 26 juillet 2019.

**Nous remarquons** la volonté de la commune de mener cette révision de façon pertinente, notamment avec certaines **Orientations d'Aménagement** et de **Programmation** qui ont évolué, suite à l'évaluation environnementale de Jean-Pierre Ferrand (heureusement que nous avons cette évaluation car l'Autorité environnementale n'a pas donné d'avis !). Le patrimoine existant, les haies bocagères, les talus, les bois seront ainsi répertoriés et une déclaration, en Mairie, sera nécessaire pour les modifier. Autre point positif, la protection de la zone Natura 2000 (chiroptères), en bout de zone des Forges, est renforcée.

**Nous déplorons**, comme M. Ferrand, la transformation actuelle d'une possible roselière dans l'ex-carrière de Bonne nouvelle ou du Calzat, réhabilitée en 1997, en un site touristique engendrant de nombreux va-et-vient motorisés (voir évaluation environnementale, p.11).

**Nous observons**, aussi, la pression continue de l'urbanisation sur les **terres agricoles** (5 à 7 ha mangés) même si elle est moindre par rapport au précédent PLU. Elle engendre une augmentation des surfaces imperméables à l'**eau pluviale**. Des mesures réglementaires essaieront d'atténuer ses impacts (par exemple, création de noues paysagères pour les opérations d'aménagement d'ensemble ; pour chaque nouveau terrain construit, l'eau pluviale doit être gardée sur sa propriété) mais pas de projets précis d'habitat vertical, économe en surface au sol. A ce sujet, l'utilisation de la **fiche industrielle** des ex-forges

d'Hennebont, si les sols sont dépollués et si un assainissement collectif est créé, semble être une bonne idée (actuellement plus de 200 personnes vivent, dans cette zone au bord du Blavet, sans aucun assainissement !).

La notice du zonage d'Eaux Usées, annexe écrite 4, pose bien les **problèmes d'assainissement**. En effet, de gros problèmes persistent avec le mélange entre les eaux usées et les eaux pluviales, surtout lors d'épisodes importants de précipitations (**eaux parasites dans les eaux usées**), sachant que tout se retrouve dans le Blavet dont la qualité chimique reste médiocre, puis la Rade de Lorient, le littoral...

Dans le secteur du Temple-Cléherne (35+27=62 maisons), le maintien d'un **assainissement non collectif**, pour cause de coût prohibitif de l'assainissement collectif, avec une aptitude des sols médiocres à très mauvaise (p.53, résultats des études des sols, Bicha 2001) et la proximité du ruisseau du moulin Conan ou de Kerleberh, classé pour sa qualité piscicole, n'est pas une bonne chose pour la qualité de son eau. De même pour le secteur du Rudet (22 maisons), avec un ruisseau qui devrait faire partie du périmètre de protection complémentaire des prises d'eau d'Hennebont Coët-er-ver et Langroise. Question : pourquoi les rives du Blavet sont-elles dans le périmètre de protection mais pas les affluents qui s'y jettent ? Idem pour les 2 ruisseaux qui prennent leur source non loin du Crano (voir assainissement NA, non acceptable ou A- dans le tableau p.35. La loi n'oblige pas, les anciens propriétaires, à faire des travaux mais ne peut-on pas envisager une aide financière supplémentaire de Lorient aggro, dans les secteurs sensibles ?

**Les problèmes sont posés en matière d'assainissement mais ça ne suffit pas** : la révision du plan de zonage n'apporte pas grand chose. **De gros progrès sont à faire en matière de gestion des eaux usées**. Espérons que Lorient agglomération, dont c'est la compétence, évoluera dans ses projets de réalisations dans cette commune.

Enfin, un **oubli fâcheux** : le ruisseau du moulin de Kerollin (devient le Kersalo dans sa partie aval avec prise d'eau en vue d'une éventuelle potabilisation) est, au choix, soit dans un état écologique et physiologique moyen et dans un état biologique médiocre (voir le tableau 3 p. 17 de l'annexe écrite 4, notice zonage EU), soit de grande qualité (voir p.12 de l'évaluation environnementale). Le **barrage de Ty-mat**, inutilisé, demanderait de coûteux travaux de renforcement. Il s'envase, barre ce ruisseau et empêche la continuité écologique. Pourquoi il n'y a-t-il pas d'orientations, dans le sens des dispositions du SCoT Pays de Lorient (DOO 1.1.1 : *Identifier, préserver et restaurer les continuités écologiques*), dans ce PLU ?

Nous vous remercions par avance de votre attention et vous prions d'agréer, Madame la Commissaire enquêtrice, nos salutations distinguées.

Jean-Paul Runigo  
Délégué départemental du Morbihan  
Eau & Rivières de Bretagne

